

L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 6 février 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 20 février 2013	Pouvoirs: Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise. Absents: Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Tibotito. Prostantes i Ren vora vivi Chantai et i RESSIER-I ERESTERA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.021

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 15 JANVIER 2013**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 15 janvier 2013 à se prononcer sur la rédaction des délibérations.

Lors du Conseil municipal en date du 15 janvier dernier, il avait été proposé d'allouer les crédits à l'A.P.E.L. sur la base :

- 119 élèves pour l'école maternelle privée
- 194 élèves pour l'école primaire privée.

Suite à un courrier de la directrice de l'école privée, il s'avère qu'il y a trois élèves supplémentaires à prendre en compte. Le montant des crédits s'élève donc à :

(119 élèves + 1 élève) x 21,70 € Pour l'école maternelle privée = 2 604,00 € Pour l'école primaire privée $(194 \text{ élèves} + 2 \text{ élèves}) \times 26,40$ = 5 174,40 € : TOTAL = 7 778**,**40 €.

La délibération n° 13.013 a été rédigée en prenant en compte ces chiffres. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la rédaction des délibérations du 15 janvier 2013.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 février 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 20 février 2013	Pouvoirs : Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.022

BATIMENT COMMUNAL 1 RUE CLEMENT ADER -PARC DE BEAUGE 2 Cession au profit de Monsieur Philippe AUBREE Location du second atelier

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que Monsieur Philippe AUBREE, gérant de la SARL Philippe AUBREE, a fait part de son intérêt pour l'acquisition des deux ateliers situés 1 rue Clément Ader sur la zone d'activités de Beaugé 2- parcelle AX n°79.

Monsieur Philippe AUBREE est actuellement locataire de l'atelier A. L'atelier B est libre de tout occupant depuis le 31 juillet dernier.

La cession de ce bâtiment pourrait permettre de financer la construction de nouveaux locaux relais plus adaptés aux besoins des entreprises.

La commission réunie le 18 septembre 2012, considérant que ce bâtiment ne pouvait être monopolisé par une seule entreprise, a proposé que la location du second atelier soit conditionnée à l'achat du bâtiment.

Ainsi et sous réserve d'acceptation de votre assemblée, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme a proposé à Monsieur AUBREE d'acquérir la parcelle au prix de 247 500 € HT. Si Monsieur AUBREE envisage des travaux d'extension, outre de requérir une autorisation de construire, il devra élaborer son projet en concertation avec la ville. La location du second atelier ne serait effective que lorsque le compromis de vente sera signé.

Monsieur AUBREE a accepté ces conditions.

L'avis de la Commission « Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » réunie le 6 février 2013 a émis un avis favorable aux conditions de cession.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

12 FÉVRIER 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et vu l'estimation de France Domaine n° 2012-152V1309 en date du 5 septembre 2012 :

- ACCEPTE de céder à Monsieur AUBREE Philippe, ou à toute autre société qu'il aura constituée à l'effet de cette acquisition, la propriété communale sise 1 rue Clément Ader, cadastré AX n°79, au prix de 247 500 € HT.
- AUTORISE Monsieur Le maire à signer tous les actes nécessaire à cette cession,
- ACCEPTE la location du second atelier au profit de la SARL AUBREE Philippe, dont l'acquéreur est le gérant,
- DIT que la location ne prendra effet que lorsque le compromis de vente aura été signé.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean,
6 février 2013	GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON
	Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT
	Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,
	RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER
	Maryvonne.
Affichage:	Pouvoirs : Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames
20 février 2013	BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.
Nombre de conseillers en	Absents : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.023

ÉGLISE SAINT MICHEL

Inscription au titre de la protection des monuments historiques Périmètre de protection modifié : Article L.621-30-1 du code du Patrimoine

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que la Commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne, en date du 3 juillet 2012, a proposé une inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Michel dans sa totalité, considérant la grande maîtrise formelle de cet édifice « romano-byzantin » de l'architecte Arthur Régnault et la qualité de son décor intérieur et de son mobilier.

Suite à cette décision, nous avons rencontré le 13 décembre dernier Madame Christine BOULAY, architecte des bâtiments de France, et Monsieur GOMEZ, technicien instructeur, afin d'évoquer les incidences de ce classement ainsi que le périmètre de protection. A cette occasion, nous avons évoqué ensemble la possibilité d'envisager un périmètre de protection modifié.

Les dispositions de l'article L.621-30-1 du code du patrimoine sont les suivantes : « Le périmètre prévu peut être modifié par l'autorité administrative sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France après accord de la Commune et enquête publique de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du bâtiment pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité »

L'élaboration et la mise en place d'un périmètre de protection, outre la procédure administrative à suivre, nécessite une analyse du contexte architectural, urbain et paysager du monument.

Le périmètre d'analyse est à définir en fonction de la visibilité du monument et/ou de la cosensibilité du monument et du paysage, et comprend au minimum le périmètre des abords actuels définis par le rayon de 500 m autour du monument. Selon la perception du monument et des vues, l'aire d'étude peut être ponctuellement agrandie.

12 FÉVRIER 2013

Les axes d'analyse doivent prendre en compte :

Le contexte paysager

- La topographie. Il s'agit d'apprécier les différents points de vues (visibilité, cônes de vues, perceptions proches et lointaines sur le monument et depuis le monument) et de situer la place du monument dans la géographie.
- La végétation. On définira son impact visuel : la végétation peut masquer le monument, les perspectives ou/et le (les) accompagner (écran ou écrin végétal) ; et son évolution (le végétal est un élément fragile du paysage (défrichage, remembrement...), évolutif et susceptible de disparaître).

Le contexte historique et urbain

- L'histoire des lieux (cadastre napoléonien) et les relations qu'a pu entretenir le monument avec son environnement, bâti ou naturel en particulier la proximité d'autres monuments historiques protégés.
- Le réseau viaire (et son histoire), est un vecteur essentiel de découverte d'un territoire et d'un monument. Le tracé des voies influence notre perception du paysage suivant la manière dont elles épousent la topographie, suivant le cadrage visuel que confèrent la végétation, les clôtures, les talus. Les liens que les voies tissent avec d'autres éléments (fontaines, église, autres MH...) doivent être finement analysés.
- La structure urbaine et sa formation, la qualité des différents tissus urbains et des espaces publics, en qualifiant leur évolution (disparition ou renforcement des liens du MH avec son environnement).
 - Dans le cadre de l'analyse, l'évolution de la structure urbaine permet de comprendre l'importance du MH dans l'évolution du territoire.
- Le document d'urbanisme en vigueur (POS, PLU) ou à l'étude en identifiant les enjeux urbains pouvant affecter les abords du MH.

Ces données doivent être analysées de façon individuelle puis de façon croisée pour aboutir à un tracé pertinent de protection du monument historique.

Cette étude ne peut être réalisée que par un cabinet extérieur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENGAGE** une étude en vue d'une analyse du contexte architectural, urbain et paysager du monument à l'effet d'établir et de solliciter auprès de l'autorité administrative compétente un périmètre de protection modifié du bâtiment conformément à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine,
- **AUTORISE** Monsieur Le maire à lancer une consultation pour retenir le bureau d'études qui réalisera la proposition de périmètre de protection modifié.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean,
6 février 2013	GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON
	Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT
	Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,
	RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER
	Maryvonne.
A CC 1	
Affichage:	Pouvoirs: Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames
20 février 2013	BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.
Nombre de conseillers en	Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	
CACICICC . 27	
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.024

ALLEE DU COURTIL

Déclassement de l'allée et aliénations simultanées **Approbation**

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°11.239 en date du 29 novembre 2011, le Conseil Municipal de Liffré a approuvé le déclassement de l'allée du Courtil, d'une superficie de 299 m² et située au lieu-dit « Bâton-Roulant », et la cession de cette dernière au profit de Madame RIMASSON, de Monsieur et Madame LUCAS et des Consorts DUMOULIN, propriétaires riverains de l'allée.

Par courrier en date du 18 avril 2012, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a demandé à ce qu'une enquête publique préalable au déclassement soit organisée considérant qu'il y a changement de destination. L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispose :

«Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

I – Le lancement de la procédure de déclassement et d'aliénation

Par délibération n°12.283 en date du 30 octobre 2012, le Conseil Municipal de Liffré a pris acte de la demande de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et a invité le Maire de Liffré à prendre les mesures visant à engager une procédure d'enquête publique préalable au déclassement de l'Allée du Courtil et à sa cession au profit de:

- Madame Anne RIMASSON pour une surface de 69 m²,
- Monsieur et Madame LUCAS pour une surface de 101 m²,
- Consorts DUMOULIN pour une surface de 129 m².

12 FÉVRIER 2013

Les conditions de cession qui ont été fixés dans la délibération du 30 octobre 2012 sont les suivantes :

- 0,75€ le mètre carré, soit un montant de :
 - o 51,75 € à payer par Madame RIMASSON,
 - o 75,75 € à payer par Monsieur et Madame LUCAS,
 - o 96,75 € à payer par les Consorts DUMOULIN;
- Les frais de notaire et de géomètre ainsi que les frais d'enquête publique sont à la charge de l'acquéreur.

Ces modalités de cessions ont été acceptées par tous les futurs acquéreurs.

II - Déroulement de l'enquête publique

Par arrêté n°734.12 en date du 16 novembre, le Maire de Liffré a prescrit une enquête publique préalable au déclassement de l'Allée du Courtil en vue de sa cession, conjointement à l'enquête publique préalable au déclassement de l'ancienne voie du Boulais.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 7 décembre au vendredi 21 décembre 2012 en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Charles MARTIN, ingénieur territorial à la retraite, a été nommé commissaire enquêteur.

Durant l'enquête, aucune observation n'a été formulée sur le registre du dossier d'enquête publique.

III - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Monsieur MARTIN a rendu son rapport et ses conclusions sur le déclassement de l'Allée du Courtil le 23 janvier 2013. Il a émis un **AVIS FAVORABLE** « tout en regrettant qu'il n'y ait pas eu d'unanimité dans l'achat de la totalité de l'assiette de cette allée ». Le commissaire enquêteur a été informé par la ville de Liffré qu'une partie de l'entrée de l'allée n'a pas été soumise à la procédure de déclassement afin d'éviter de créer une servitude de passage sur cette parcelle au profit de Madame DUMOULIN.

Le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public depuis le 25 janvier 2013 en mairie de Liffré.

IV – Paiement des frais d'enquête publique

Les frais d'enquête publique sont composés des frais du commissaire enquêteur auxquels s'ajoutent les coûts de la publicité dans la presse.

Le 23 janvier 2013, Monsieur MARTIN a transmis sa note de frais à la ville de Liffré. Celle-ci s'élève à 580,20 €.

Le montant des frais de publicité dans la presse se décompose de la manière suivante :

- 1^{er} avis d'enquête publique dans la Chronique Républicaine du jeudi 22 novembre 2012 : 222,78 € ;
- 1er avis d'enquête publique dans le Ouest-France du vendredi 23 novembre 2012 : 206,63 € ;
- 2ème avis d'enquête publique dans la Chronique Républicaine du jeudi 13 décembre 2012 : 222.78 € :
- 2ème avis d'enquête publique dans le Ouest-France du jeudi 13 décembre 2012 : 201,57 €;

Soit un montant de 853,76 €.

12 FÉVRIER 2013

Ainsi, le montant total des frais d'enquête publique s'élève à 1 433,96 € (580,20 € + 853,76 €).

L'enquête publique préalable au déclassement de l'Allée du Courtil en vue de son aliénation s'est déroulée conjointement avec celle préalable au déclassement de l'ancienne voie du Boulais. Les frais d'enquêtes publiques sont donc divisés par deux. Les frais d'enquête pour la procédure objet de ce rapport sont de 716,98 € (1433,96 €/2).

Le déclassement de l'Allée du Courtil donnera lieu à trois aliénations c'est pourquoi la part des frais d'enquête publique relative à cette allée sera divisée en trois (716,98 €/3) soit un montant de :

- 238,99 € de frais d'enquête à payer par Madame RIMASSON,
- 238,99 € de frais d'enquête à payer par Monsieur et Madame LUCAS,
- 238,99 € de frais d'enquête à payer par les Consorts DUMOULIN.

L'avis de la commission « Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiment communaux » réunie le 6 février 2013 a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Vu les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil municipal n°12.182 du 30 octobre2012 prescrivant une enquête publique préalable au déclassement de l'Allée en vue de son aliénation,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la commission précitée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de l'Allée du Courtil;
- **APPROUVE** aux conditions mentionnées précédemment :
 - o La cession de 69 m² à Madame Anne RIMASSON,
 - o La cession de 101 m² à Monsieur et Madame LUCAS,
 - o La cession de 129 m² aux Consorts DUMOULIN;
- DIT que la ville de Liffré se charge de régler directement le commissaire enquêteur et que les différents acquéreurs paieront à la mairie les frais d'enquête publique lors de la vente des parcelles;
- RAPPELLE que les frais de géomètres et de notaires sont à la charge des acquéreurs ;
- RETIRE le nom « Allée du Courtil » qui n'a plus lieu d'être.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean,
6 février 2013	GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON
	Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT
	Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,
	RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER
	Maryvonne.
Affichage:	Pouvoirs : Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames
20 février 2013	BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.025

ANCIENNE VOIE DU BOULAIS DECLASSEMENT DE L'ALLEE ET ALIENATION SIMULTANEE **Approbation**

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°11.240 en date du 29 novembre 2011, le Conseil municipal de Liffré a approuvé le déclassement de l'ancienne assiette de la voie communale dite du Boulais d'une superficie de 1 826 m² et située au lieu-dit « La Reposée », et la cession de cette dernière au profit de Monsieur et Madame DUHOUX (propriétaires contigus à la voie).

Par courrier en date du 18 avril 2012, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a demandé à ce qu'une enquête publique préalable au déclassement soit organisée considérant qu'il y a changement de destination. L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispose :

«Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

I – Le lancement de la procédure de déclassement et d'aliénation

Par délibération n°12.282 en date du 30 octobre 2012, le Conseil Municipal de Liffré a pris acte de la demande de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et a invité le Maire de Liffré à prendre les mesures visant à engager une procédure d'enquête publique préalable au déclassement de l'ancienne voie du Boulais et à sa cession du délaissé d'une superficie de 1826m² au profit de Monsieur et Madame DUHOUX.

12 FÉVRIER 2013

Les conditions de la cession qui ont été fixés dans la délibération du 30 octobre 2012 sont les suivantes :

- 0,75 € le mètre carré, soit un montant de 1369,50€ à payer par Monsieur et Madame DUHOUX,
- Les frais de notaire et de géomètre ainsi que les coûts de l'enquête publique sont à la charge de l'acquéreur.

Ces modalités de cessions ont été acceptées par les futurs acquéreurs.

II - Déroulement de l'enquête publique

Par arrêté n°734.12 en date du 16 novembre, le Maire de Liffré a prescrit une enquête publique préalable au déclassement de l'ancienne voie du Boulais en vue de sa cession, conjointement à l'enquête publique préalable au déclassement de Allée du Courtil.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 7 décembre au vendredi 21 décembre 2012 en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Charles MARTIN, ingénieur territorial à la retraite, a été nommé commissaire enquêteur. Durant l'enquête, aucune observation n'a été formulée sur le registre du dossier d'enquête publique.

III - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Monsieur MARTIN a rendu son rapport et ses conclusions sur le déclassement de l'ancienne voie du Boulais le 23 janvier 2013. Il a émis un AVIS TRES FAVORABLE.

Le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public depuis le 25 janvier 2013 en mairie de Liffré.

Les élus du conseil municipal peuvent venir les consulter en mairie.

IV - Paiement des frais d'enquête publique

Les frais d'enquête publique sont composés des frais du commissaire enquêteur auxquels s'ajoutent les coûts de la publicité dans la presse.

Le 23 janvier 2013, Monsieur MARTIN a transmis sa note de frais à la ville de Liffré. Celle-ci s'élève à 580,20€.

Le montant des frais de publicité dans la presse se décompose de la manière suivante :

- 1er avis d'enquête publique dans la Chronique Républicaine du jeudi 22 novembre 2012 : 222,78€;
- 1er avis d'enquête publique dans le Ouest-France du vendredi 23 novembre 2012 : 206,63€;
- 2ème avis d'enquête publique dans la Chronique Républicaine du jeudi 13 décembre 2012 : 222,78€;
- 2ème avis d'enquête publique dans l'Ouest-France du jeudi 13 décembre 2012 : 201,57 €; Soit un montant de 853,76€.

Ainsi, le montant total des frais d'enquête publique s'élève à 1 433,96€ (580,20€ + 853,76€).

L'enquête publique préalable au déclassement de l'ancienne voie du Boulais en vue de son aliénation s'est déroulée conjointement avec celle préalable au déclassement de l'Allée du Courtil. Les frais d'enquêtes publiques sont donc divisés par deux. Les frais d'enquête pour la procédure objet de ce rapport sont de 716,98€ (1433,96€/2).

12 FÉVRIER 2013

Le déclassement de l'ancienne voie du Boulais donnera lieu à une seule aliénation. Le montant des frais d'enquête à payer par Monsieur et Madame DUHOUX est de 716,98 €.

L'avis de la commission «Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiment communaux » réunie le 6 février 2013 a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Vu les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil municipal n°12.182 du 30 octobre 2012 prescrivant une enquête publique préalable au déclassement de l'Allée en vue de son aliénation,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la commission précitée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le déclassement du domaine public communal de l'ancienne voie du Boulais ;
- APPROUVE aux conditions mentionnées précédemment la cession de 1826 m² au profit de Monsieur et Madame DUHOUX;
- DIT que la ville de Liffré se charge de régler directement le commissaire enquêteur et que les différents acquéreurs paieront à la mairie les frais d'enquête publique lors de la vente des parcelles;
- **RAPPELLE** que les frais de géomètres et de notaires sont à la charge des acquéreurs.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, Date de convocation: DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON 6 février 2013 Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne. Affichage: Pouvoirs: Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise. 20 février 2013 Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra. Nombre de conseillers en

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.026

exercice: 29

SCHEMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE) DE BRETAGNE

Consultation des collectivités

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que conformément à l'article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi « Grenelle II », un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été élaboré sous la double autorité du Préfet de la région Bretagne et du Président du Conseil régional de Bretagne. Ce schéma vise à définir des objectifs et des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

Le SRCAE est un document stratégique, il n'a pas vocation à comporter des mesures ou des actions. L'établissement de telles mesures ou actions relève de la compétence des collectivités territoriales notamment au travers de l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territoire (PCET). Le PCET doit être compatible avec le SRCAE tandis que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui devra intégrer les thématiques du climat, de l'air et de l'énergie, doit prendre en compte le PCET.

I – La procédure de consultation

Conformément aux dispositions du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, l'Etat et la Région Bretagne organisent, conjointement à la mise à disposition du public, une consultation des collectivités locales du 26 décembre 2012 au 15 mars 2013.

Dans le cadre de cette consultation, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne a sollicité la ville de Liffré pour qu'elle émette un avis le projet de SRCAE mis en ligne sur son site internet :

http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-du-climat-de-l-air-a1691.html

Le projet de SRCAE a été communiqué par mail à l'ensemble des conseillers municipaux qui peuvent également le consulter en mairie.

Il appartient au conseil municipal de Liffré de formuler un avis, par voie de délibération, sur le projet de SRCAE et le transmettre à la DREAL avant le 15 mars 2012.

II - Le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Bretagne

Un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie est un document d'orientation, non prescriptif, régit par les articles L.222-1 à 3 du code de l'environnement.

Le SRCAE est composé d'un rapport présentant le contexte climat air énergie et un état des lieux basé sur une analyse de la vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique, un bilan de la production d'énergie et une évaluation du potentiel de chaque énergie renouvelable.

Il comporte un document d'orientations dans lequel sont fixées, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050:

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter : Définition d'objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie.
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets : Définition de normes de qualité de l'air propres à certaines zones.
- Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

III – Les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Bretagne

Le projet de SRCAE de Bretagne comporte 32 orientations déclinées par grands secteurs (voir Annexe n°1 : Liste des orientations du projet de SRCAE de Bretagne).

Le SRCAE comporte une fiche pour chacune des orientations dans laquelle figure :

- Les enjeux de l'orientation
- Les conditions de mise en œuvre techniques, financières et organisationnelles
- Les pistes de mise en œuvre
- Les acteurs concernés
- Les indicateurs de suivi
- Les précautions à prendre (qualité de l'air, biodiversité,...)

A noter que l'orientation n°16 du projet de SRCAE de Bretagne prévoit l'intégration des « thématiques climat, air et énergie dans les documents d'urbanisme et de planification ». Ainsi, le plan local d'urbanisme de Liffré devra, lors de sa « grenellisation » intégrer ses problématiques afin de mettre en œuvre le SRCAE. Cette Le PLU devra également prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial.

L'avis de la Commission « Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » réunie le 6 février 2013 est favorable aux orientations contenues dans le SRCAE de Bretagne.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'uanimité ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur les orientations contenues dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de Bretagne.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean,
6 février 2013	GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON
	Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT
	Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,
	RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER
	Maryvonne.
Affichage:	Pouvoirs : Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames
20 février 2013	BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.
Nombre de conseillers en	Absents : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.027

CREATION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme expose que le projet d'une nouvelle caserne de Gendarmerie est évoqué depuis 2004 considérant la vétusté des bureaux et de l'état quasi- insalubre des logements.

La ville de Liffré s'est portée acquéreur en juillet 2007, après validation par la Gendarmerie Nationale, d'un terrain de 15 000 m² pour y installer un nouveau casernement ainsi qu'une brigade motorisée autoroutière. Nous avons ensuite appris que la brigade motorisée autoroutière restait sur Fougères.

Par courrier en date du 8 juillet 2011, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille et Vilaine confirme que le Ministre de l'Intérieur a validé le principe de la construction d'un casernement à Liffré pour un effectif de 12 sous-officiers (décision d'agrément de principe immobilier n°66 972 GEND/SF/IL/PI du 28 juin 2011).

Nous devions adresser avant la fin de ce mois une délibération précisant les modalités de conduite de cette opération immobilière et notamment les modalités financières du projet.

Nous avons appris que la ville de Cesson-Sévigné devrait être classée en zone de compétence Police et que ce classement aurait potentiellement un impact puisque Liffré pourrait devenir une brigade territoriale autonome avec un redéploiement sur cette dernière de 7 sous-officiers, notamment parce que le territoire de la commune voisine, Thorigné-Fouillard, serait rattaché à celui de Liffré pour l'exercice de cette compétence.

Si tel était le cas, la réserve foncière détenue par la ville serait donc suffisante pour accueillir 1 officier et 18 sous-officiers en lieu et place des 12 gendarmes prévus initialement.

S'agissant des modalités de conduite de cette opération immobilière, le dossier liffréen a été présenté par les services de la gendarmerie à la Direction Centrale avec comme cadre juridique le décret n°93-130 du 28 janvier 1993.

Il revient à la commune de construire et gérer ce nouveau casernement.

Bien que ce décret dispose que des subventions d'investissement peuvent être accordées aux collectivités territoriales qui financent des opérations immobilières de construction, extension de casernements de gendarmerie, il n'en demeure pas moins qu'il s'agira d'un engagement financier important pour la commune.

De plus, le montant de la subvention est calculé dans la limite du coût plafond déterminé par l'Etat et le montant maximal de la subvention ne peut excéder 20 % du coût plafond. Enfin et dans le cas de l'octroi de cette subvention, les loyers sont plafonnés pendant 9 ans.

Il existe une autre formule juridique qui permettrait à la commune de confier la construction et la gestion de ce nouveau casernement de gendarmerie sous la forme d'un bail emphytéotique administratif.

Au vu de l'évolution pressentie du statut de notre brigade, de l'augmentation de son effectif et afin de pouvoir nous adapter à cette éventuelle nouvelle situation, nous avons sollicité Monsieur le Ministre de l'Intérieur afin que ce projet soit pris en compte pour l'année 2013 et que la Ville puisse réaliser ce nouveau programme de gendarmerie au moyen d'un bail emphytéotique administratif.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE DÉCLARE favorable à l'évolution du statut de la gendarmerie de Liffré en Brigade Territoriale Autonome,
- CONFIRME sa volonté de voir se réaliser un nouveau casernement (locaux de service et logements), le cas échéant dans ses nouvelles dimensions humaines et géographiques,
- DEMANDE aux autorités compétentes qu'elles acceptent que la commune réalise ce nouveau casernement sous une forme juridique autre que celle définie par le décret n°93-130 du 28 janvier 1993,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la conduite de ce dossier, notamment de trouver et de proposer au Conseil municipal les modalités juridiques et financières de réalisation les plus avantageuses pour la collectivité.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 février 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 20 février 2013	Pouvoirs: Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.028

DOMAINE DES CORNILLERES Dénomination des voies

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal que les premiers permis de construire ont été délivrés. Il convient dès à présent de procéder à la dénomination de voies de ce lotissement

Le plan de composition de cette première tranche comprend une voie principale et trois voies secondaires.

Sur proposition de la commission urbanisme réunie le 6 février 2013, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE les noms suivants :

Avenue de l'EUROPE Louise WEISS: 1893-1983

Konrad ADENAUER: 1876-1967 Robert SCHUMAN: 1886-1963

Il est également décidé de prolonger la rue de La Cornillère jusqu'à l'intersection avec la VC10.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 6 février 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 20 février 2013	Pouvoirs : Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.029

LOTISSEMENT DE L'ORGERAIS

Convention de mise à disposition du réseau collectif de télédistribution

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que le lotissement communal de l'ORGERAIS est équipé d'un réseau collectif de télédistribution raccordé sur celui de la ZAC du Parc des Etangs, en vue d'éviter la pose d'antennes ou de paraboles inesthétiques.

L'existence d'un tel réseau offre la possibilité aux habitants de ce lotissement de recevoir en plus des chaînes de la TNT, des programmes satellites.

Lors de sa séance en date du 26 septembre 2003, le Conseil municipal a accepté de passer une convention avec la société GER-TV en vue de lui confier l'exploitation et l'entretien du réseau de télédistribution du lotissement de l'Orgerais.

La convention a été signée le 20 février 2004.

Un avenant à la convention portant » cahier des charges d'exploitation du réseau câblé de télédistribution, a été passé le 18 juin 2004 (délibération du 30 mars 2004).

Cette convention arrivera à échéance le 20 février prochain. Il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de 18 mois dans l'attente que soient étudiées les conditions techniques et financières d'une incorporation dans le domaine public du réseau de télévision de la ZAC du Parc des Etangs, sur lequel est raccordé le réseau du lotissement de l'Orgerais.

Les termes et conditions sont identiques à la convention et aux cahiers des charges précédents. Cette convention ne modifie en rien les contrats d'abonnements en cours pris par les habitants de ce lotissement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition du réseau câblé de télédistribution et le cahier des charges d'exploitation



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 6 février 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 20 février 2013	Pouvoirs: Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.030

CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ROUTE FORESTIERE DES BROSSES

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que la commune de Liffré a implanté en 1970 en forêt domaniale de Rennes, le long de la route forestière des Brosses, une canalisation pour la fourniture d'un appoint d'eau à partir de Saint Aubin d'Aubigné.

Cette canalisation traverse les parcelles cadastrales n°35 et 46 de la section AP sur une longueur de 1.4 km. Une convention pour le passage de cette canalisation a été établie avec l'ONF. La dernière convention conclue le 1er janvier 2003 pour 9 ans est arrivée à échéance le 31 décembre dernier

Les services de l'ONF nous ont adressé, en décembre, une proposition de renouvellement sur les bases suivantes:

Durée 9 ans

Montant de la redevance annuelle : 200 €

Frais de dossier : 119,60 € TTC

Nous avons interrogé l'ONF sur les frais de dossier et surtout le montant de la redevance annuelle (2012 : 143,14 €).

Sur le premier point, ces derniers nous indiquent nous appliquer le tarif minimum (le tarif le plus élevé étant de 350 € HT).

Sur le second point, l'ONF précise qu'à chaque renouvellement, la redevance fait l'objet d'une revalorisation avec les tarifs des autres régions. Là encore, ils ont pris la fourchette la plus basse : 0,15 € le mètre linéaire (tarif maximum : 0,30 € ml) . Il ont également tenu compte du fait de la présence de la bouche incendie, laquelle peut s'avérer nécessaire pour eux.

Cette redevance sera révisée à chaque date anniversaire en fonction de l'évolution du coût total d'intervention d'un agent technique de l'ONF. Toute année commencée sera due en entier.

L'avis de la Commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux, réunie le 6 février 2013 est favorable à la signature de la convention bien que regrettant une telle évolution de la redevance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention pour passage d'une canalisation d'eau potable route forestière des Brosses aux conditions ci-dessus évoquées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation:

6 février 2013

<u>Présents</u>: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.

Pouvoirs: Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames

Affichage:

20 février 2013

Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.

Nombre de conseillers en exercice: 29

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.031

BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de budget principal de l'exercice 2013, lequel a été arrêté aux chiffres suivants :

Fonctionnement:

. Dépenses 9 092 855,37 € 9 092 855,37 € Recettes

Investissement:

6 048 642,88 € . Dépenses . Recettes 6 048 642,88 €

Ce budget a été établi en prenant en compte les soldes de l'exercice 2012 tels qu'ils ressortent des données comptables de la commune et du receveur. Le vote sur les taux des impôts ménages aura lieu lors d'une prochaine séance du Conseil municipal après réception des informations fiscales transmises par la Préfecture.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et quatre abstentions (Madame FRANCANNET et Messieurs GACOUIN, MASSON et DEBAINS) ADOPTE le budget primitif 2013 tel que présenté.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 6 février 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 20 février 2013	Pouvoirs: Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.032

STAGE DE MODELAGE ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE - Vacances d'hiver 2013 -

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la jeunesse, informe l'assemblée communale que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, au sein du service jeunesse, met en place un stage de modelage du 25 février au 1er mars 2013, et le mercredi 10 avril 2013.

Il se déroulera à Liffré à l'Espace Pierre Rouzel, et sera encadré par deux adjoints d'animation et deux sculpteurs professionnels locaux (Frane et Rayto). La capacité d'accueil sera de 16 enfants de 8 à 14 ans. Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux enfants liffréens et ayant droit. L'inscription engage les enfants pour les 6 jours de stage.

Un nombre insuffisant d'inscriptions impliquera l'annulation du stage.

Les tarifs – la facturation

Le stage est facturé 70 € (ce qui correspond au montant demandé aux familles n'habitant pas ou ne travaillant pas à Liffré) en plus des 6 journées ALSH*.

Pour les liffréens et ayant droits**: la ville de Liffré participe au minimum à 20 % du prix du stage, ce qui correspond à un tarif de 56 € maximum (voir tableau ci-dessous) :

Quotient familial	Aide de la commune
-200	80 %
200-299	75 %
300-399	70 %
400-499	65 %
500-599	60 %
600-699	55 %
700-799	50 %

Quotient familial	Aide de la commune
800-899	45 %
900-999	40 %
1000-1099	35 %
1100-1199	30 %
1200-1299	25 %
+ 1300	20 %

- * Rappel de la tarification des journées ALSH:
- 1. Liffréens et ayant-droits*: 1,36 % du quotient familial. Le tarif plancher est de 4,90 €, le tarif plafond de 17,95 €. A ce tarif, il faut déduire une prestation familiale de 3,80 € par jour pour les familles relevant du régime général ou de la MSA.
- 2. Chasné sur Illet : 19,38 € (- 3,80 € de prestation de service CAF/MSA)
- 3. Communes « extérieures » : 32,30 € (-3,80 € de prestation de service CAF/MSA)
- ** Ayant-droit : travaillant à Liffré

Les factures seront envoyées aux familles par le receveur municipal à l'issue du stage.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs présentés.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire

Date de convocation : 6 février 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 20 février 2013	<u>Pouvoir</u> s : Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.033

SÉJOURS COURTS ET SÉJOURS DE VACANCES ORGANISÉS PAR L'A.L.S.H. ET LE SERVICE JEUNESSE - ÉTÉ 2013 -

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la jeunesse, informe l'assemblée communale que dans le cadre des activités d'été proposées par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et le service jeunesse, et afin de répondre aux attentes d'un public de 4 à 16 ans, il est prévu de mettre en place, en juillet et août, deux séjours courts de deux à trois jours et six séjours de vacances de cinq à onze jours.

Ces séjours seront encadrés par des animateurs diplômés, sous la responsabilité d'un directeur présent sur place. Pour les activités spécifiques (prestations), des animateurs qualifiés et diplômés seront présents. Ils travaillent au sein de structures agréées par la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Dans tous les cas, l'hébergement est prévu sous toile de tente dans des lieux adaptés. Les jeunes partent et reviennent en car municipal ou par un transporteur privé.

1. Séjour court de deux jours :

Il est prévu de proposer un séjour court de deux jours et une nuitée pour les enfants de 4 à 6 ans, du lundi 8 au mardi 9 juillet 2013 dans une ferme auberge à Chauvigné (35). L'activité principale est la découverte de la ferme et le soin aux animaux.

L'hébergement se fera sous toile de tente. Les enfants partent le matin et reviennent le lendemain en fin d'après-midi. Les trajets s'effectuent avec le car municipal. La capacité d'accueil sera de 14 enfants encadrés par deux animateurs et un directeur.

2. Séjour court de trois jours :

Il est proposé un séjour court de trois jours et deux nuitées dans un camping au Mont-Dol (35). Il se déroulera du mercredi 10 au vendredi 12 juillet 2013. Il concerne les enfants âgés de 6 à 7 ans. L'activité principale est l'escalade.

Les enfants partent le mercredi matin et reviennent le vendredi en fin d'après-midi. Les trajets s'effectuent avec le car municipal. La capacité d'accueil est de 14 enfants encadrés par deux animateurs et un directeur.

3. Séjours de vacances de cinq jours :

Il est prévu de proposer quatre séjours de vacances de cinq jours et quatre nuitées :

- du lundi 15 au vendredi 19 juillet, dans un camping au Mont-Dol (35). Le séjour comprend l'hébergement en tente, des séances d'escalade, des balades et activités diverses. Il concerne les enfants âgés de 7 à 10 ans. La capacité d'accueil est de 20 enfants encadrés par deux animateurs et un directeur.
- du 22 au 26 juillet à la base nautique de Mézières sur Couesnon (35). Le séjour comprend l'hébergement sous toile de tente et 5 journées d'activités autour des sports nautiques et de plein air. Il concerne les enfants âgés de 8 à 11 ans. La capacité d'accueil est de 20 enfants encadrés par deux animateurs et un directeur.
- du 29 juillet au 2 août à la base nautique de Chênedet (35). Les enfants sont logés sur place sous tente. Ce séjour, à l'attention des enfants de 7 à 11 ans, est axé sur la découverte de la nature et des jeux d'orientation. Il est doté de 20 places, encadrés par deux animateurs et un directeur.
- du 29 juillet au 2 août au camping de La Torche (Finistère). Les caractéristiques sont les suivantes : hébergement en camping, stage de surf, baignade et jeux de plein air. Il concerne les enfants âgés de 10 à 16 ans. La capacité d'accueil est de 32 enfants encadrés par trois animateurs et un directeur.

4. Séjours de vacances de six jours :

Séjour surf pour les pré-adolescents de 10 à 12 ans et les adolescents de 13 à 16 ans :

Il est proposé un séjour de 6 jours et 5 nuits du 22 au 27 juillet à La Torche (Finistère). Ce séjour a une capacité totale de 32 places. Ils seront divisés en 2 groupes selon les âges des participants (10-16 ans). L'hébergement est prévu en camping. Outre la baignade et les jeux de plein air, 5 séances de surf sont proposées.

5. Séjours de vacances de onze jours dans le Jura :

Il est proposé un séjour de 11 jours et 10 nuits du 8 au 18 juillet à St Claude dans le Jura. Ce séjour, destiné aux enfants de 10 à 16 ans, aura une capacité totale de 40 places. L'hébergement est prévu en camping. Différentes activités seront proposées. Le groupe se rendra sur place avec un transporteur privé. Le séjour sera encadré selon la réglementation en vigueur, à savoir un directeur et 1 animateur diplômés du BAFA pour 12 enfants. Au moins l'un des animateurs serait titulaire du Brevet de Surveillant de Baignade.

un nombre insuffisant d'inscriptions impliquerait l'annulation des Condition commune aux séjours : séjours.

Les tarifs – la facturation

Destination	Coût réel du séjour tarif «extérieurs»*	Tarif maximum pour les liffréens et ayant droits**	Tarif minimum pour les liffréens et ayant droits**
Séjour de 2 jours à Chauvigné	108 €	86€	22 €
Séjour de 3 jours au Mont Dol	172 €	138 €	34 €
Séjour de 5 jours au Mont Dol	222 €	178€	44 €
Séjours de 5 jours à Mézières/C.	217 €	174 €	43 €
Séjours de 5 jours à Chênedet	205 €	164€	41 €
Séjours de 5 jours à La Torche	277 €	222 €	55 €
Séjour de 6 jours à La Torche	308€	246 €	61 €
Séjour de 11 jours à St Claude	508€	406€	102€

^{*} les aides aux temps libres viendront en déduction des versements effectués par les familles si celles-ci y ont droit.

Les habitants des communes extérieures se verraient appliquer le tarif égal au coût réel des séjours indiqué ci-dessus. Toutefois, si des communes du Pays de Liffré souhaitent participer financièrement aux séjours, il leur serait proposé une convention.

Les liffréens et ayant-droit resteraient prioritaires.

En résumé, les familles liffréennes et ayant-droits, après déduction des aides diverses (comités d'entreprises, Aides aux temps libres...) bénéficieront d'une déduction de 20 % minimum par rapport au coût réel. Celle-ci est basée sur le quotient familial, comme indiqué ci-dessous :

Tranche du quotient familial (en €)	Aide de la commune
-200 €	80 %
200-299 €	75 %
300-399 €	70 %
400-499 €	65 %
500-599 €	60 %
600-699 €	55 %
700-799 €	50 %

Tranche du quotient familial (en €)	Aide de la commune
800-899 €	45 %
900-999 €	40 %
1000-1099 €	35 %
1100-1199 €	30 %
1200-1299 €	25 %
1300 € et plus	20 %

Les factures seront envoyées aux familles par le receveur municipal et pourront faire l'objet de trois titres de recettes pour les familles qui le souhaitent. Elles seraient remboursées dans les cas suivant :

- annulation du séjour par la municipalité,
- absence de l'enfant pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical.

^{**} ayant droit : enfant dont l'un des parents travaille à Liffré (sur justificatif).

Création de postes et de régies d'avances :

Destination	Nb de places	Age des participants	Direction	Equipe d'animation (postes à créer)	Montant de la régie*	Temps de préparation maximum accordé aux animateurs
Séjour de 2 jours à Chauvigné	14	4-6 ans		2 animateurs		³⁄₄ jour
Séjour de 3 jours au Mont Dol	14	6-7 ans	1 directeur	2 animateurs	3 000 €	³/4 jour
Séjour de 5 jours au Mont Dol	20	7-10 ans	détaché de l'équipe d'animation	2 animateurs	Régie d'avances globale pour les 5 séjours	1 jour ½
Séjour de 5 jours à Mézières/C.	20	8-11 ans		2 animateurs		1 jour ½
Séjour de 5 jours à Chênedet	20	7-11 ans		2 animateurs		1 jour ½
Séjours de 5 jours à La Torche	32	10-16 ans	4.1	3 animateurs, dont 1 titulaire du BSB	1 500 €	1 jour ½
Séjour de 6 jours à La Torche	32	10-16 ans	1 directeur détaché de l'équipe d'animation	3 animateurs, dont 1 titulaire du BSB	1 500 €	1 jour ½
Séjour de 11 jours au Mont-Dore	40	10-16 ans	u ammauon	5 animateurs, dont 1 titulaire du BSB	4 200 €	2 jours

^{*} Les régies couvrent les frais d'alimentation et de fournitures pédagogiques. Ces sommes sont prévues dans les budgets des séjours.

Le temps de préparation octroyé aux animateurs indiqué dans le tableau ci-dessus sera rémunéré sur présentation de feuilles d'heures et en fonction du temps de travail réalisé.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et au vu de ces éléments :

- **FIXE** les tarifs à demander aux familles,
- ACCEPTE que le paiement de la participation des familles soit effectué en trois fois par émission de trois titres de recettes chacun à un mois d'intervalle.
- CRÉE les postes d'animateurs vacataires indiqués ci-dessus,
- **CRÉE** deux postes de directeur diplômé,
- DIT que le temps de travail des animateurs vacataires correspond au temps du séjour, plus le temps de préparation de celui-ci indiqué dans le tableau ci-dessus,
- DIT que la rémunération versée aux vacataires sera celle en vigueur au 1er juillet 2012 et au 1er août 2012, suivant la période des séjours, compte tenu des dispositions arrêtées par délibération n° 06.169 du 3 octobre 2006,

- DIT que le personnel titulaire de la fonction publique détaché sur les séjours recevra une indemnité selon les délibérations n°09.270 du 22 octobre 2009 et n°10.229 du 24 septembre
- CRÉE une régie d'avances globale de 3 000,00 €, deux régies d'avances de 1 500,00 €, et une régie d'avances de 4 200,00 €,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention avec les maires des communes du Pays de Liffré si ces derniers acceptent de participer au financement des séjours des habitants de leur



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation:

6 février 2013

Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BEGUE Guillaume, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.

Affichage:

20 février 2013

Nombre de conseillers en exercice: 29

Pouvoirs: Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis, BERTIN

Laurent et Mesdames BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.

Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.034

BUDGET Z.A. LA PERRIÈRE - BUDGET 2013

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, invite le Conseil municipal à adopter le budget 2013 pour la Z.A. la Perrière, lequel a été arrêté aux chiffres suivants :

Fonctionnement:

. Dépenses : 343 126,00 € Recettes 343 126,00 € :

Investissement:

. Dépenses 834 410,00 € Recettes 834 410,00 €

Ce budget a été établi en prenant en compte les soldes de l'exercice 2012 tels qu'ils ressortent des données comptables de la commune et du receveur. Ce budget prévoit des crédits pour l'acquisition en VEFA de bureaux qui seront loués à la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et quatre abstentions (Madame FRANCANNET et Messieurs GACOUIN, MASSON et DEBAINS) ADOPTE le budget de la Z.A. la Perrière 2013 tel que présenté.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation:

6 février 2013

Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BEGUE Guillaume, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.

Affichage:

20 février 2013

exercice: 29

Nombre de conseillers en

Pouvoirs: Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis, BERTIN Laurent et Mesdames BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.

Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.035

BUDGET Z.A. BEAUGÉ 2 - BUDGET 2013

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, invite le Conseil municipal à adopter le budget 2013 pour la Z.A. Beaugé 2, lequel a été arrêté aux chiffres suivants :

Fonctionnement:

1 590 239,17 € 1 590 233 . Dépenses . Recettes 1 590 239,17 €

Investissement:

. Dépenses 1 553 512,17 € . Recettes 1 553 512,17 €

Ce budget a été établi en prenant en compte les soldes de l'exercice 2012 tels qu'ils ressortent des données comptables de la commune et du receveur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le budget 2013 de la Z.A. de Beaugé 2 tel que présenté.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation:

6 février 2013

Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BEGUE Guillaume, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.

Affichage:

20 février 2013

Nombre de conseillers en exercice: 29

Pouvoirs: Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis, BERTIN

Laurent et Mesdames BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.

Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.036

BUDGET BÂTIMENTS COMMERCIAUX - BUDGET 2013

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, invite le Conseil municipal à adopter le budget 2013 pour les bâtiments commerciaux, lequel a été arrêté aux chiffres suivants :

Fonctionnement:

. Dépenses : 50 800,00 € Recettes 50 800,00 €

Investissement:

. Dépenses 377 362,00 € . Recettes 377 362,00 €

Ce budget a été établi en prenant en compte les soldes de l'exercice 2012 tels qu'ils ressortent des données comptables de la commune et du receveur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt-cinq voix pour et trois abstentions (Messieurs GACOUIN, MASSON et DEBAINS) ADOPTE le budget de la Z.A. des bâtiments commerciaux 2013 tel que présenté.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation:

6 février 2013

Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BEGUE Guillaume, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.

Pouvoirs: Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis, BERTIN

Affichage:

20 février 2013

exercice: 29

Nombre de conseillers en

Laurent et Mesdames BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.

Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.037

BUDGET DE LA Z.A. DE SEVAILLES - BUDGET 2013

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, invite le Conseil municipal à adopter le budget 2013 pour la Z.A. de Sevailles, lequel a été arrêté aux chiffres suivants :

Fonctionnement:

. Dépenses 472 422,00 € Recettes : 472 422,00 €

Investissement:

711 341,26 € . Dépenses 711 341,26 € Recettes

Ce budget a été établi en prenant en compte les soldes de l'exercice 2012 tels qu'ils ressortent des données comptables de la commune et du receveur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le budget 2013 de la Z.A. de Sevailles tel que présenté.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

-	1		
I loto	do	convocation	٠
Date	uc	CONVOCATION	

6 février 2013

Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BEGUE Guillaume, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.

Pouvoirs: Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis, BERTIN

Affichage:

20 février 2013

Laurent et Mesdames BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.

Nombre de conseillers en exercice: 29

Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.038

BUDGET DE LA QUINTE - BUDGET 2013

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, invite le Conseil municipal à adopter le budget 2013 de la Quinte, lequel a été arrêté aux chiffres suivants :

Fonctionnement:

1 810 000,00 € . Dépenses Recettes : 1 810 000,00€

Investissement:

Dépenses 1 760 000,00€ 1 760 000,00 € Recettes

Ce budget a été établi en prenant en compte les soldes de l'exercice 2012 tels qu'ils ressortent des données comptables de la commune et du receveur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le budget 2013 de la Quinte tel que présenté.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	
6 février 2013	

Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BEGUE Guillaume, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.

Affichage:

Pouvoirs: Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis, BERTIN

20 février 2013

Laurent et Mesdames BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.

Nombre de conseillers en exercice: 29

Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.039

BUDGET DE LA RÉGIE DE TRANSPORT - BUDGET 2013

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, invite le Conseil municipal à adopter le budget 2013 de la régie de transport, lequel a été arrêté aux chiffres suivants :

Fonctionnement:

13 000,00 € . Dépenses . Recettes 13 000,00 €

Investissement:

. Dépenses 0,00€ Recettes 0,00€

Ce budget a été établi en prenant en compte les soldes de l'exercice 2012 tels qu'ils ressortent des données comptables de la commune et du receveur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le budget 2013 de la régie de transport tel que présenté.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 février 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, DESBORDES Pierre- Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 20 février 2013	Pouvoirs : Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis, BERTIN Laurent et Mesdames BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise. Absents : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.040

RECETTES DES AMENDES DE POLICE - ANNÉE 2013

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint chargé à la voirie, propose à l'assemblée communale d'arrêter comme suit le programme de sécurité routière 2013 susceptible de bénéficier de l'aide de l'État au titre du relèvement du produit des amendes de police :

Nature des travaux	Lieu des travaux	Estimation HT
Aire d'arrêt de bus	au rond-point de la croix de la mission	23 300 €
Eclairage solaire des abris-bus	En campagne	17 500 €
Aménagement d'un trottoir	Rue des Canadais	250 000
Aménagement d'un trottoir + rétrécissement chaussée + éclairage	125 / 127 rue de Rennes	19 400
Aménagement d'un trottoir et éclairage + rétrécissement chaussée	Le long de la RD mi-forêt (hameau de 100 maisons)	245 400 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 février 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 20 février 2013	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis, BERTIN Laurent et Mesdames BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.

Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.041

Nombre de conseillers en exercice: 29

OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 820 000 € SOLLICITE PAR AIGUILLON CONSTRUCTION

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale que dans le cadre de la réalisation de 16 logements locatifs en PSLA, sur le terrain qui a été vendu par la communauté de communes à L'Orgerais, la société Aiguillon Construction a obtenu auprès de la BCME un accord de principe pour un prêt de 1 820 000 euros sur 30 ans maximum. Le taux d'intérêt est indexé sur le taux du Livret A plus une marge de 1 %.

La réalisation de ce prêt est cependant conditionnée notamment à l'octroi de la garantie de cet emprunt par la commune. Compte tenu que le projet de réalisation de ces logements sociaux est d'initiative communale, il est proposé d'accorder la garantie d'emprunt demandée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Il est à noter que conformément à l'article L.2252-2 du C.G.C.T., les garanties d'emprunt des organismes H.L.M. ne sont pas soumises aux règles prudentielles applicables aux organismes de droit privé.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2; Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment l'article R 331-34;

Vu la demande de prêt formulée par la société AIGUILLON Construction en vue d'obtenir la garantie communale pour un prêt de 1 820 000 € qu'elle désire souscrire auprès de la BCME afin de procéder à la construction de 16 logements locatifs sur un terrain situé rue de l'Orgerais ;

DÉCIDE d'accorder sa garantie à la société AIGUILLON Construction à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt contracté auprès de la BCME aux conditions suivantes:

montant : 1 380 000 € durée: 30 ans maximum

- taux indexé sur le livret A plus une marge de 1 %.
- INDIQUE que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du C.G.C.T. et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque;
- INDIQUE que dans le cas où la société AIGUILLON Construction, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourue, la commune de Liffré s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la BCME en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;
- DIT que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- AUTORISE le maire à intervenir au contrat de prêt entre AIGUILLON Construction et la BCME.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 6 février 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, DESBORDES Pierre- Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 20 février 2013	Pouvoirs: Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis, BERTIN Laurent et Mesdames BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.
Nombre de conseillers en	Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.042

exercice: 29

SUBVENTION AU BUDGET DU C.C.A.S. POUR 2013

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, informe l'assemblée communale que le Conseil d'Administration du CCAS, dans sa séance du 15 janvier 2013 a débattu des orientations suivantes pour l'année 2013:

1- Les orientations en fonctionnement

L'exécution du budget 2012 dégage un excédent d'environ 40 000 euros en fonctionnement.

Cet excédent est essentiellement dû à des recettes imprévues (26 000 euros) et des charges moins élevées que prévues (15 000 euros).

- Recettes imprévues : dons en augmentation, revenus d'immeubles plus conséquents du fait de la relocation du pavillon suite à un incendie, subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Charges moins élevées:

Charges à caractère général: banquet moins onéreux, charges du Kanata moins élevées que prévues, frais de télécommunication en baisse.

Charges de personnel: recours aux services techniques moins important que prévu.

Par contre, l'activité du CCAS a considérablement progressé notamment au niveau du nombre de personnes reçues au titre de l'accompagnement social (environ +20% par rapport à 2011 dont 94 personnes nouvelles). Cette augmentation génère de plus en plus un accompagnement social de proximité qui montre des résultats en terme de prévention (prévention des coupures d'eau ou d'électricité, prévention des impayés de loyer ou de cantine...) C'est ce qui a motivé notre interpellation du Conseil général.

Pour renforcer cet accompagnement, il sera proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'augmenter les effectifs du service en créant un poste d'assistant socio-éducatif (catégorie B) placé sous la responsabilité de la responsable du CCAS. Cet agent aura pour mission principale de contribuer à créer les

conditions pour que les personnes et les familles liffréennes aient les moyens d'être acteurs de leur développement et renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Ce nouvel agent aura ainsi comme activités principales :

- L'accompagnement social de personnes ou de famille notamment dans les domaines de l'économie sociale et familiale et du logement.
- La mise en place d'actions collectives de prévention et d'information avec les partenaires du territoire en particulier sur les questions liées à la gestion du budget, au surendettement etc.
- La mise en place avec les services municipaux, les associations de Liffré et éventuellement les bailleurs sociaux d'actions d'animation des quartiers susceptibles de créer du lien social.

Avec cet effectif renforcé, le CCAS devra poursuivre les actions engagées et mettre en place de nouvelles actions.

2- Actions à poursuivre

- Comité Consultatif: il devrait se réunir au rythme d'une séance de travail toutes les 6 semaines et continuer sa réflexion sur le thème de la précarité.
- Accès sport, loisirs, culture et sport en continuant à vulgariser ce dispositif.
- Le Kanata: poursuite de l'accompagnement de nos locataires.
- Maintien des aides facultatives et de l'accompagnement des situations difficiles en lien avec les partenaires.
- Co-pilotage du groupe de gérontologie sur le secteur de la communauté de communes.
- Micro crédit personnel
- Semaine du goût, co-pilotée avec le service jeunesse et en partenariat avec le service culturel.
- <u>Logements</u> pour les jeunes

3- Actions nouvelles

Ces actions seront développées dans une démarche sociale axée sur l'implication de tous les acteurs locaux afin de favoriser l'intégration des publics les plus fragilisés par une précarité matérielle, culturelle mais aussi par l'âge, le handicap ou l'isolement.

- Réflexion et action suite à <u>l'enquête auprès des personnes âgées</u> de + de 80 ans en s'appuyant sur un réseau de bénévoles.
- Développement des actions de prévention autour de l'alimentation.
- Développement de nouvelles offres de service par l'implantation de nouvelles permanences de partenaires sociaux ou médico-sociaux.
- Améliorer le soutien financier aux personnes les plus fragiles dont les personnes qui ne peuvent assumer la prise en charge de repas à domicile.

La subvention de la mairie constitue l'essentiel des recettes de fonctionnement. Elle ne devrait pas excéder une augmentation de 14 000 euros malgré la création de poste, du fait du report des excédents de 2012, soit une subvention d'environ 189 000 euros.

Dans le cadre de la démarche initiée auprès du Conseil Général, si elle aboutissait à un accord quant à l'expérimentation de l'accompagnement social au logement, une compensation financière sera également négociée.

4- Investissement

⇒ Dépenses

Les dépenses ont été très inférieures au prévisionnel puisque les investissements pour les logements des jeunes n'ont pas encore été réalisées. Cette inscription budgétaire sera reportée en 2013.

De plus, du fait du réaménagement des locaux et de la création de poste, nous prévoyons un budget de 15 000 euros pour équiper les bureaux, rénover notre parc informatique et nos installations téléphoniques.

⇒ Recettes

Les recettes ont été conformes aux prévisions soit un montant de 297 000 euros.

Pour 2013, elles seront essentiellement composées du report de l'excédent 2013 (244 000 euros) et du reste de FCTVA à percevoir soit 72 000 euros.

Afin de faire face à ces dépenses, il vous est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 189 000 € pour l'exercice 2013. Le versement s'effectuerait par trimestres échus et dans la limite du montant indiqué.

Cette somme sera imputée à l'article 65716 du budget principal.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux » a émis un avis favorable le lundi 4 février 2013.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE d'allouer une subvention au C.C.A.S. d'un montant de 189 000 € pour l'exercice 2013. Le versement de la subvention s'effectuera par trimestre à terme échu et dans la limite de 189 000 €.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 6 février 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, DESBORDES Pierre- Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 20 février 2013	Pouvoirs : Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis, BERTIN Laurent et Mesdames BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.043

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 15 janvier 2013, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- Déclarations d'intention d'aliéner: Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants:

- Section AK n°206, 660, 792 et 794 sis « 12, rue des Ecoles (lots n°15 et 59) » et appartenant à Monsieur Antoine HOUZE:
- Section AJ n°505 sis « 26, rue Laennec » et appartenant à Monsieur et Madame Jean-Bernard LE
- Section BK n°246 sis « Domaine des Cornillères » et appartenant à Mme Madeleine LAVIGNE et Mme Marie-Paule MARTIN;
- Section BK n°249 sis « Domaine des Cornillères » et appartenant aux Consorts LAVIGNE ;
- Section BK n°238 sis « Domaine des Cornillères » et appartenant aux Consorts LAVIGNE ;
- Section BK n°239 sis « Domaine des Cornillères » et appartenant aux Consorts LAVIGNE;
- Section BK n°244 sis « Domaine des Cornillères » et appartenant à Mme Madeleine LAVIGNE et Mme Marie-Paule MARTIN;
- Section BK n°242 sis « Domaine des Cornillères » et appartenant aux Consorts LAVIGNE ;
- Section AM n°535 sis « 1, rue du Chêne Micault » et appartenant à la SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION représentée par Monsieur Jacques WOLFROM.

II - Décisions

N° 13.001 - Encaissement d'une somme de 1 646,11 € versée par la SMACL, correspondant à une indemnité forfaitaire pour les réfections des désordres déclarés sur un candélabre et un panneau de signalisation situé à l'angle de la rue de l'étang et de la rue aristide Briand causé par un véhicule.

N° 13.020 – Location et mise en place des salles « Méliès », « Doisneau », « Club de l'amitié », « Hélène Boucher» et du «Hall d'accueil» du 7 rue des écoles le 9 octobre 2012 à l'association PAYS DE RENNES pour l'organisation d'un séminaire est fixée à 3 800 €.

III - Marchés passés par délégation

Déconstruction d'un bâtiment communal, construction d'un mur et création d'un parking au 2bis rue Théodore Botrel à Liffré

Une consultation a été lancée le 8 novembre 2012 en vue de la déconstruction d'un bâtiment communal, la construction d'un mur et la création d'un parking au 2bis rue Théodore Botrel à Liffré.

Trois entreprises ont remis une offre. Après analyse des offres, l'entreprise SOTRAV de Fougères a été retenue pour un montant de 71 072,30 €TTC, options 1 (parking en enrobé) et 2 (fourniture de pierres à maçonner) comprises.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.



L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 6 février 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, DESBORDES Pierre- Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, FRANCANNET Chantal, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 20 février 2013	Pouvoirs : Messieurs CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, SAINTILAN Denis, BERTIN Laurent et Mesdames BONHEURE Marie-Christine et BOUVET Françoise.

Nombre de conseillers en exercice: 29

Absents: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.044

NORDIQUE LIFFRÉENNE – DROIT D'INSCRIPTION

Sur proposition de Madame BOURCIER, 1ère adjointe, le Conseil municipal, à l'unanimité FIXE à 2 € le droit d'inscription à cette manifestation sportive.

Les sommes récoltées seront reversées au C.C.A.S.